



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2- 2348/DRN/BIC

Nouméa, le 23 JUIN 2006

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 6 février 2002, la déclaration de la société AUTO CONTROLE Sarl concernant l'exploitation de la station service MOBIL Delco sise 11, route de la Baie des Dames – Ducos – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Capacités	Seuils	Rég	Soumis aux dispositions de
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	$Q_{eq} = 10,2 \text{ m}^3$ (Ess : 1 x 15 m ³ DE + 1 x 30 m ³ DE) (Gazole : 1 x 30 m ³ DE)	$5 < Q_{eq} (\text{m}^3) \leq 100$	D	l'arrêté n° 86-138/CE du 25 juin 1986
1434	Installation de distribution de liquides inflammables	$Q = 16,8 \text{ m}^3/\text{h}$	$1 < Q (\text{m}^3/\text{h}) \leq 20$	D	l'arrêté n° 86-140/CE du 25 juin 1986
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	$S = 128 \text{ m}^2$	$50 < S (\text{m}^2) \leq 1000$	D	l'arrêté n° 86-133/CE du 25 juin 1986
Rub : rubrique – Rég : régime de classement – D : déclaration – Q_{eq} : quantité totale équivalente – Q : débit maximum équivalent – S : surface de travail					

Le gérant de la société AUTO CONTROLE Sarl est tenu de se conformer aux dispositions des arrêtés sus mentionnés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 29 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copie : - Mairie de Nouméa
- DRN / BIC
- IIC / DIMENC
- DEFE
- MOBIL IPC

Le Directeur des Ressources Naturelles

